

CABINET

N° 0499 /MFBPP/CAB *le 1*

NOTE CIRCULAIRE

à

Messieurs les directeurs généraux de :

- la Banque commerciale internationale (BCI)
- la Congolaise de banque (LCB)
- la Banque congolaise de l'habitat (BCH)
- la Mucodec

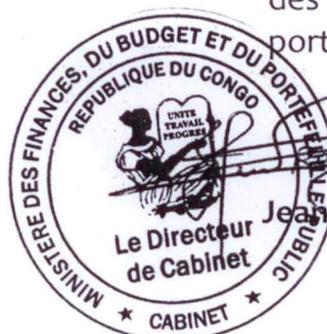
Dans le cadre du paiement des arriérés sociaux du mois de juillet 1992 aux agents civils et militaires de l'Etat, il est demandé aux banques et autres institutions financières de payer exclusivement et individuellement les titulaires des salaires.

La présente mesure s'applique également aux agents des administrations relevant des budgets de transfert. Ces administrations devront déposer les listes nominatives des bénéficiaires des salaires auprès des institutions sus mentionnées.

S'agissant du paiement à des tiers et autres ayant-droits, les institutions financières devront collecter les procurations et/ou autres supports justificatifs qu'elles transmettront à la direction générale de la Caisse congolaise d'amortissement (CCA) pour examen préalable par une commission mise en place à cet effet.

Fait à Brazzaville, le **22 MARS 2010**

Le Directeur de cabinet du ministre
des finances, du budget et du
portefeuille public,



Jean-Raymond DIRAT.